## **PERMIS DE VÉGÉTALISER**

# FORMULAIRE DE DEMANDE\*



Le Permis de végétaliser est accordé par la Ville de Mulhouse après instruction par le Service Nature et Espaces Verts, et avis techniques d'autres services publics éventuels. L'examen du dossier n'excédera pas deux mois à compter de la date de dépôt de la demande, sauf cas particuliers notifiés au Requérant par la Ville de Mulhouse. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, le Permis de végétaliser sera considéré comme tacitement accordé. La Ville de Mulhouse s'engage à délivrer au requérant une convention d'occupation temporaire de son domaine public valable pour 1 an ou plus sur tacite reconduction.

<sup>\*</sup> Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de modification, rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en adressant votre demande à la Ville de Mulhouse, Service Nature et Espaces Verts - 45 avenue du Repos, 68100 MULHOUSE.



# PERMIS DE VÉGÉTALISER CHARTE DE VÉGÉTALISATION





Toute personne désireuse de végétaliser une partie de l'espace public doit en faire la demande auprès de la Ville de Mulhouse et accepter les conditions de cette charte.

Cette charte donne des conseils techniques et rappelle les obligations réglementaires.

En signant cette charte, le jardinier-citoyen s'engage à respecter son contenu et à entretenir les végétaux plantés ou semés.

Ainsi, il choisit d'embellir la ville, préserver l'environnement, favoriser la biodiversité et participer à la convivialité du quartier.

# **RÔLE DU JARDINIER-CITOYEN**

Le jardinier-citoyen (particulier, commerçant, association...) est responsable de la mise en place puis de l'entretien des végétaux qu'il va planter ou semer dans l'espace public.

### **CHOIX DES VEGETAUX**

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des plantes :

- · adaptées au climat et au sol, peu consommatrices en eau ;
- · indigènes (que l'on trouve dans notre région), favorisant la biodiversité (mellifères,...);
- · dont les floraisons s'étalent au cours des saisons ;
- · légumières décoratives (il faut éviter de consommer les légumes plantés à proximité de la voirie car une pollution est possible).

Sont interdites les plantes invasives, urticantes, toxiques et hallucinogènes!

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE VERT

Le signataire de la présente charte s'engage à aménager et entretenir l'espace public qui lui est dédié tout en veillant aux autres utilisateurs.

- Accessibilité: garder un passage libre de 1.40 m pour la circulation des piétons, poussettes et fauteuils roulants. Ne pas obstruer ou gêner l'accès des dispositifs de secours, des regards techniques, grilles d'évacuation au sol et murales, locaux à poubelles ainsi que des propriétés voisines.
- **Sécurité :** la végétation ne doit pas gêner la visibilité de la signalétique routière (feux tricolores, panneaux, etc.) ni l'utilisation du mobilier urbain (bancs, poubelles, etc.).
- **Technique :** si vous souhaitez mettre en place des bacs de plantation, ceux-ci sont à poser le long des façades ; la largeur des bacs est limitée à 30/40 cm. Les fosses d'arbres jeunes seront aménagées en évitant de blesser les racines, le tronc ou les branches (pas de coupes, de clous, fils de fer, etc.) et le travail du sol y est limité à 15 cm de profondeur maximum.

### **ENTRETIEN**

Le signataire s'engage à entretenir l'espace vert qui lui est confié de manière à :

- respecter le sol : en n'utilisant aucun pesticide ou engrais chimique ; privilégier les engrais organiques (compost ménager ou autre).
- · veiller à **ne pas gâcher les ressources en eau** grâce à un arrosage raisonné (au pied des végétaux) et en employant un paillage.
- respecter les usagers de l'espace public en nettoyant l'espace confié et ses abords, en taillant les végétaux s'ils gênent le passage et la vue.

### **COMMUNICATION**

La Ville de Mulhouse se réserve le droit de marquer d'un repère visuel et graphique les sites végétalisés. Le détenteur du Permis de végétaliser accepte que des photos et/ou films du site qu'il entretient soient prises par la Ville de Mulhouse pour la promouvoir de l'opération.

La ville de Mulhouse s'engage et soutient, par la mise à disposition d'un espace dédié et ses conseils techniques, l'ensemble des utilisateurs qui signent cette charte. En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville de Mulhouse rappelle au demandeur ses obligations et récupère sans formalités la maîtrise de l'espace.